

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 02 octobre 2023

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Patrice MORIT, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE.

Absents excusés : Dany THOMAS donne pouvoir à Gilles GAUDIN, Catherine PERADOTTO, Véronique BOUILLAUD, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Sébastien BROCHOIRE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DEPUIS LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
15/09/23	Mr.Bricolage	Taille-haie sur perche	755,92€
Annulation du devis SNGE signé le 07/09/2023 d'un montant de 39 432,49€			

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
36	11/09/2023	LOUE René	3 impasse des Mûriers	Ub	Non bâti	AA n°212	493 m ²
37	03/10/2023	Consorts PAPIN	16 rue du Moulin	Ub	Bâti	AD n°289	553 m ²

ORDRE DU JOUR

09.10.2023-001 DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Ajustement chapitre d'ordre budgétaire

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	I	041		237		-50 000	
R	I	040		237			50 000
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						50 000	50 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°4 du budget communal 2023

09.10.2023-002 ADMISSION EN NON VALEUR

En comptabilité publique, la Commune de SAINT MATHURIN (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Commune de SAINT MATHURIN que certains titres émis sur les exercices 2018 à 2021 n'ont pas pu être recouverts pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite)

Ces titres émis sur le budget de la commune, pour un montant de 1 398,21€ dont les débiteurs sont à 56,25% des particuliers, à 37.25% des sociétés et à 6.25% des associations.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement des nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes de créances irrécouvrables et en admission en non-valeur en application des articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Admet en perte sur créances irrécouvrables sur le budget de la commune pour l'exercice 2023 pour la somme de 1398,21€ au titre des créances admises en valeur.

09.10.2023-003 EXTENSION DE L'INSTITUT DE BEAUTE ET CREATION DE CELLULE VIDE – DEMANDE DE SUBVENTION/ PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé des études pour les travaux d'extension de l'institut de beauté et la création d'une cellule commerciale libre.

Il rappelle qu'une délibération a été prise en février 2023 afin de valider le plan de financement et de solliciter les subventions.

Compte tenu du nouveau chiffrage établi par le maître d'œuvre, et du refus de la subvention DETR 2023, il convient de revoir le plan de financement.

Le coût total des travaux est estimé à 371 800,00€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature des dépenses		
TRAVAUX		
VRD		30 000,00 €
Gros Œuvre		94 000,00 €
Charpente et bardage métallique		100 000,00 €
Couverture bac acier et étanchéité		40 200,00 €
Menuiseries extérieures aluminium		26 500,00 €
Menuiseries intérieures bois		8 000,00 €
Cloisons sèches isolation		26 000,00 €
Plafonds suspendus		2 000,00 €
Revetements de sols céramiques et chapes		4 800,00 €
Revetements de sols collés		4 500,00 €
Peinture		6 500,00 €
Electricité courants faibles		11 000,00 €
Plomberie sanitaire-chauffage-ventilation		17 000,00 €
Nettoyage		1 300,00 €
TOTAL HT TRAVAUX		371 800,00 €
DIVERS		
	Partie études	Partie travaux
Architecte	17 093,25 €	6 981,75 €
Bureau de contrôle	1 400,00 €	1 400,00 €
SPS	800,00 €	800,00 €
Etude de sol	2 300,00 €	-
TOTAL	21 593,25 €	9 181,75 €
TOTAL HT DIVERS		30 775,00 €
Total des dépenses HT		402 575,00 €
Nature des recettes		
Subvention Département sur les études (50%)		10 796,63 €
Subvention Département sur les travaux (20%)		76 196,35 €
fond de concours 2022 - Agglomération des Sables d'Olonne		4 487,77 €
Fond de concours 2023 - Agglomération des Sables d'Olonne		44 686,94 €
Total des recettes		136 167,69 €
Autofinancement		266 407,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

19.09.2023-004 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI** ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC).

Sa mission est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées,
- De la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT 2023 qui s'est réunie le lundi 4 septembre 2023 était composée des membres suivants :

Membres de la CLECT

#	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
2	Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
3	Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
4	Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
5	Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
6	Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
7	Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
8	Monsieur	MAUREL	Mauricette	LES SABLES D'OLONNE
9	Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
10	Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
11	Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
12	Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

Les objectifs de la CLECT 2023 étaient notamment :

- De suivre, le coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- De rappeler le maintien de la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- D'informer les communes membres de l'évolution des coûts des services mutualisés :
 - Direction Générale au 1^{er} janvier 2021
 - Direction des Services techniques au 1^{er} septembre 2021
 - Direction du pôle ressources au 1^{er} juillet 2022
 - Direction de l'entretien au 1^{er} janvier 2023
- D'acter le fait de ne pas reverser de taxe d'aménagement entre les communes membres et l'Agglomération
- De rappeler la décision de financement d'une partie de la politique de mobilité grâce au reversement à l'Agglomération d'une part des recettes FPS,
- De réviser le reversement de l'Attribution de Compensation fiscale de la Ville des Sables d'Olonne suite à l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2023,

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2023 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT 2023 annexé à la présente délibération,

09.10.2023-005 INSTALLATION D'UNE OMBRIERE SUR LE PARKING DE L'ECOLE JULES FERRY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Les Sables d'Olonne Agglomération s'est fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelable de 2 % à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, Les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelable. Pour ce faire, l'Agglomération est rentrée au capital de la société Les Sables d'Olonne Énergies créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques ont été identifiés : les parkings et les bâtiments de l'Arena et du pôle déchet (Taffeneaux), des ombrières sur les parkings d'Aqualonne, le parking de la salle Rabelais de Vairé, sur la toiture du Chais des Marins, l'école et les ateliers techniques de Saint Mathurin....

Concernant le projet de l'ombrière sur le parking de l'école Jules Ferry de Saint Mathurin, il s'agit d'une centrale photovoltaïque en ombrière (Cf. Plan en annexe), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une surface totale de 633m²,
- une puissance d'environ 130kWc,
- une production estimée à 146MWh, soit la consommation de 62 habitants,
- un budget prévisionnel de 210 000€,
 - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 42 000€,
 - dont la part des Sables d'Olonne Agglomération (40 % des fonds propres) 16 800€.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public. Le planning prévisionnel du projet prévoit la phase travaux d'avril à juillet 2024. La mise en service de la centrale est estimée à octobre 2024.

Ce projet étant sur la propriété de la commune de Saint Mathurin, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'Agglomération et la commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de Saint Mathurin doit autoriser l'Agglomération à accorder à Les Sables d'Olonne Énergies, une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités du transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :

- transfert de gestion de la superficie concernée par la centrale, ainsi que du local technique associé,
- la convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque,
- une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 127€HT/an sur la base du calcul suivant : 200€HT/1 000m² de panneaux photovoltaïque.

Les modalités de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire auprès des Sables d'Olonne Énergies sont les suivantes et décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération :

- la durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- une redevance annuelle de 127€HT/an.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du parking de l'école de la Commune de Saint Mathurin, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Les Sables d'Olonne Énergies,

Considérant que les surfaces concernées par la convention feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de transfert de gestion entre la commune de Saint Mathurin et l'Agglomération des Sables d'Olonne, d'une partie du parking de l'école de Saint Mathurin pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières et telle qu'annexée à la présente délibération,

Approuve la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la société Les Sables d'Olonne Énergies en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières sur une partie du parking de l'école de Saint Mathurin et telle qu'annexée à la présente délibération,

Approuve le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 127€HT/an,

Approuve le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 127€HT/an,

Autorise M. Le Maire à procéder à la signature des conventions, ainsi que de tous les actes y afférents.

09.10.2023-006 INSTALLATION D'UNE OMBRIERE SUR LE PARKING DES ATELIERS MUNICIPAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Les Sables d'Olonne Agglomération s'est fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelable de 2 % à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, Les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelable. Pour ce faire, l'Agglomération est rentrée au capital de la société Les Sables d'Olonne Énergies créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques ont été identifiés : les parkings et les bâtiments de l'Arena et du pôle déchet (Taffeneaux), des ombrières sur les parkings d'Aqualonne, le parking de la salle Rabelais de Vairé, sur la toiture du Chais des Marins, l'école et les ateliers techniques de Saint Mathurin....

Concernant le projet des ateliers techniques de la commune de Saint Mathurin, il s'agit d'une centrale photovoltaïque (Cf. Plan en annexe), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une surface totale de 747m²,
- une puissance d'environ 151kWc,
- une production estimée à 178MWh, soit la consommation de 75 habitants,
- un budget prévisionnel de 240 000€,
 - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 48 000€,
 - dont la part des Sables d'Olonne Agglomération (40 % des fonds propres) 19 200€.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public. Le planning prévisionnel du projet prévoit la réalisation des travaux de mars à juin 2024. La mise en service est estimée pour septembre 2024.

Ce projet étant la propriété de la commune de Saint Mathurin, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'Agglomération et la commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de Saint Mathurin autorise l'Agglomération à accorder à Les Sables d'Olonne Énergies, une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités du transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexées à la présente délibération :

- transfert de gestion de la superficie concernée par la centrale, ainsi que du local technique associé,
- la convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque,
- une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 149€HT/an.

Les modalités de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire auprès des Sables d'Olonne Énergies sont les suivantes et décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération :

- la durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,

- une redevance annuelle de 149€HT/an, sur la base du calcul suivant : 200€HT/1 000m² de panneaux photovoltaïque.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des ateliers techniques de la Commune de Saint Mathurin, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Les Sables d'Olonne Énergies,

Considérant que les surfaces concernées par la convention feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de transfert de gestion entre la commune de Saint Mathurin et l'Agglomération des Sables d'Olonne, d'une partie de l'espace des ateliers municipaux de Saint Mathurin pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières et telle qu'annexée à la présente délibération,

Approuve la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération des Sables d'Olonne et la société Les Sables d'Olonne Énergies en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières sur une partie du parking de l'école de Saint Mathurin et telle qu'annexée à la présente délibération,

Approuve le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 149€HT/an,

Approuve le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 149€HT/an,

Autorise M. Le Maire à procéder à la signature des conventions, ainsi que de tous les actes y afférents.

09.10.2023-007

ACTION SOCIALE – GRATIFICATION AGENTS ET ELUS

Monsieur Le Maire expose :

La commune est adhérente au Comité Nation d'actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriales, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 25-01-2021 - 007 instituant un principe d'octroi de cadeau pour les agents et élus.

Objet	Montant maximum de la gratification
Départ à la retraite d'un agent	150,00 € TTC
Médaille officielle (famille, travail, services rendus...)	150,00 € TTC
Cadeau de fin d'année par agent	100,00 € TTC
Evènement familial agent ou élu	100,00 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du souhait de revoir les montants maximums des gratifications.
Est proposé :

Objet	Montant maximum de la gratification
Départ à la retraite d'un agent	150,00 € TTC
Médaille officielle (famille, travail, services rendus...)	150,00 € TTC
Cadeau de fin d'année par agent (noël)	Ne pourra pas excéder le seuil de 5% du plafond mensuel défini par l'URSSAF (ex : 183€ pour 2023)
Evènement familial agent ou élu	100,00 € TTC

Les critères d'attribution seront les suivants :

- Agents stagiaires, titulaires en activité au sein de la collectivité et étant encore présent dans la collectivité le mois d'attribution.
- Agents contractuels ou contrats aidés ayant un contrat d'au moins 6 mois consécutifs et étant encore présent dans la collectivité le mois d'attribution.

Les gratifications pourront prendre la forme de chèque-cadeau, de fleurs, cadeau culturel ou alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les nouveaux montants maximum de gratification

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant (devis, mandat...)

09.10.2023-008 CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement Le Moulin avec l'aménagement de la voirie avec la dénomination des rues du pressoir, rue des sarments et la continuité de la rue des Treilles.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le classement dans la voirie communale des voies référencée ci-dessus,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Ombrières : Nathalie NEAU demande si les plans des ombrières peuvent être diffusés aux enseignantes et parents d'élèves de l'école Jules Ferry. Une demande sera faite auprès de Vendée Energie pour savoir s'il est possible de les communiquer.

Transports collectifs : M. CHAIGNE demande que le service des transports Oléane soit plus développé, notamment en améliorant les temps de trajet jusqu'au centre-ville des Sables d'Olonne (sans passer par le Havre d'Olonne) et en ajoutant des lignes plus régulières en semaines scolaires et pendant les weekends. Un mail sera adressé au service transport de l'agglomération compétent.

Personnel : Suite à l'arrêt maladie d'un agent de restauration (puis congé maternité), un recrutement a été lancé. Les candidats ont été reçus aujourd'hui. Le nouvel agent commencera dès demain, mardi 10 octobre 2023.

Les entretiens pour le poste d'agent d'accueil se dérouleront, jeudi 12 octobre 2023.

Travaux :

- Moulin : Les travaux du moulin ont été réceptionnés le 3 octobre. Monsieur GAUDIN remercie la commission voirie/ bâtiment pour ce projet abouti.
- Eglise : La tranche 2 va débuter prochainement. Les bénévoles de la paroisse ont retiré les éléments qui pourraient gêner le chantier. Les travaux consistent au retrait de la voute du transept. Elle sera remontée en métal et plâtre. 2 vitraux seront également déposés. Mme MAIRAND s'interroge sur le nettoyage des façades de l'église. M. GAUDIN annonce que ces travaux ne sont pas prévus au marché. Un devis annexe a été demandé mais n'a pas été retenu. M. GAUDIN souhaite que l'intégralité des travaux soient terminés pour voir si ce décapage est vraiment nécessaire.
- Etang : L'entreprise SSMTP a été sollicité pour un devis de nettoyage du plan d'eau (retrait des herbes envahissantes).
- Point d'apport volontaire : L'emplacement de la rue des Ecureuils ne donnant pas entière satisfaction, il a été demandé à l'Agglomération des Sables d'Olonne de réfléchir à un autre site. Les PAV situés à l'arrière de la salle polyvalente seront enterrés en fin d'année.

Festival St Math' Humour : M. MORIT souhaite la participation des élus afin de distribuer les flyers du festival de l'humour. Le producteur « l'œil du Prince » a envoyé une demande d'acompte sur le travail déjà effectué. Les entreprises ont été sollicités dans le cadre du partenariat. La somme récoltée à ce jour est de 4300€.

Restaurant scolaire : Les « portes ouvertes » ont été organisées le samedi 23 septembre. Seules 4 familles se sont déplacées. Mme RUCHAUD s'interroge sur le fait de conserver cette matinée tous les ans. Mme CHIRON propose de l'organiser tous les 2 ans. Ce point sera discuté en commission.

CMJ : Les élections se sont déroulées vendredi 6 octobre. Il y avait 4 candidats à l'Ecole Montfort et 5 candidats à l'école Jules Ferry pour un total de 8 places. Une place de suppléant a été proposée au candidat ayant obtenu le moins de voix à l'école Jules Ferry. Mme RUCHAUD, porte-parole de Mme THOMAS, absente, remercie les conseillers d'avoir aidé lors du scrutin.

Samedi 14 octobre aura lieu la présentation des nouveaux membres à la presse dans la salle Ciboule. Les membres de la commission CMJ se réuniront le 27 octobre et les jeunes élus le 30 octobre.

Le passeport du civisme est en cours de réalisation.

La remise des brassards aux élèves de CM1 et CM2 se fera le jeudi 12 octobre.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- Lundi 6 novembre 2023 – 17h00	Inauguration de la maison autonomie
- Lundi 13 novembre 2023	Conseil Municipal
- Lundi 11 décembre 2023	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET

J.RUCHAUD

G.GAUDIN

~~D.THOMAS~~

P. MORIT

~~C. PERADOTTO~~

J. DE LAROCQUE LATOUR

~~V. BOULLAUD~~

M. CHIRON

G. BOSSARD

J. RACLET

S. RAVON

N. NEAU

F. CHAIGNE

A. MAIRAND

S. BROCHOIRE

~~P. PRAUD~~

~~C. LESUEUR~~